



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE EAU – ENVIRONNEMENT – FORÊT
UNITE RISQUES

Arrêté n° 2009-~~338~~ - 5 en date du 4 décembre 2009
portant approbation du plan de prévention du risque inondation
sur le bassin versant du Fiume Seccu sur le
territoire de la commune de Lumio.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.562-1 et suivants,

Vu La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu L'arrêté préfectoral n° 00/230 en date du 16 février 2000 portant prescription d'un plan de prévention face au risque inondation sur le territoire des communes de Calenzana, Calvi, Lumio et Montegrosso,

Vu Les arrêtés préfectoraux n°2008-227-5, 227-6 et 227-7 en date du 14 août 2008 portant mise en application anticipée du plan de prévention du risque inondation sur les bassins versants du Vivariu, du Fiume Seccu et de la Figarella sur le territoire des communes de Calenzana, Calvi, Lumio, Moncale et Montegrosso,

Vu L'arrêté préfectoral 2008-343-6 en date du 8 décembre 2008 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque inondation sur les territoires des communes de Calenzana, Calvi, Lumio, Moncale et Montegrosso,

Vu L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 26 février 2009 inclus,

Vu L'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, assorti de deux recommandations, en date du 28 février 2009,

Vu Les avis réputés favorables de la mairie de Lumio, de la Chambre d'Agriculture de Haute Corse et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse,

SUR Proposition du Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Lumio est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum dans la mairie de Lumio.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau - Environnement - Forêt, Unité Risques) et dans la mairie de la commune de Lumio.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Lumio sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute Corse,
- Monsieur le Maire de la commune de Lumio.

Fait à Bastia, le **04 DEC. 2009**

Le Préfet de la Haute-Corse,



Jean-Luc NEVACHE